

UNIVALOM

Siège:
Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES
DECHETS MENAGERS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des Membres du
Conseil Syndical

Légal :38
En exercice :24
Présents :15
Votants :15
Procurations.....
Date de la convocation :
9 Décembre 2015

SEANCE du 18 Décembre 2015

Délibération 2015-21

OBJET : Information concernant les actions mises en place par UNIVALOM à la suite des intempéries et leurs conséquences financières

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY

L'an DEUX MILLE QUINZE, le 18 décembre à 9h30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale

Présents :

Membres titulaires :

Madame Josette BALDEN, Présidente
Martine BONNEAU, Éric MELE, Patrick DULBECCO, Michelle SALUCKI, Cléa PUGNAIRE, Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY, représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Monique ROBORY-DEVAYE, représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins
Anne-Marie BOUSQUET, Alain GARRIS, Guy LOPINTO, Daniel LEBLAY, représentants de la Commission Syndicale
Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins

Membres suppléants :

Pierre SALMON représentant de la Commission Syndicale

Procurations :

Membres excusés :

Jean LEONETTI, Bernard DUBOIS, Michel VIANO, représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Bernard ALFONSI représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins
Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Alain ARZIARI, Patrick LAFARGUE représentants de la Commission Syndicale
Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Monsieur MELE est désigné en qualité de secrétaire

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission pour affichage aux communes membres le :

Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Les évènements climatiques survenus dans la nuit du 3 au 4 octobre dernier ont été particulièrement violents et ont entraîné un bilan extrêmement lourd tant d'un point de vue humain que matériel.

Concernant les dégâts matériels des sinistrés des Communes membres du territoire d'UNIVALOM, le débordement de certaines rivières et le ruissellement torrentiel a eu pour effet de brutalement générer des quantités très importantes de déchets à collecter rapidement, puis à traiter par le Syndicat.

D'autre part, UNIVALOM a lui-même été victime de ces inondations de manière assez importante à la déchèterie de Le Cannet, qui a vu plus d'1,80 m d'eau envahir son bas de quai, et tout le long de sa voie d'accès à l'UVE. De manière plus marginale, un éboulement de talus au voisinage de la déchèterie de Mougins sera à contrôler dans les semaines à venir afin de s'assurer de la stabilité de celui-ci et un camion de la régie de transport, en attente de réparation ce week-end-là à la SOMI à Villeneuve Loubet, a également été impacté.

C'est ainsi qu'UNIVALOM a dû, dans l'urgence, prendre un certain nombre de dispositions nécessaires et impérieuses afin, d'une part, de gérer la réception et l'évacuation du volume exceptionnel de déchets et encombrants générés par les inondations et, d'autre part, pour effectuer les travaux de réparations de son patrimoine détérioré par ces inondations.

C'est donc une mobilisation sans aucun précédent qui a été mise en œuvre par UNIVALOM pour appuyer les logistiques communales ou intercommunales

Ces mesures étaient en effet toutes indispensables en raison des problèmes de sécurité et d'insalubrité publique dans les lieux publics ou privés qui avaient été inondés ou touchés par des coulées de boue. De plus, la gestion des flux de déchets générés par cette catastrophe constituait également un enjeu important pour le redémarrage des activités économiques et sociales des territoires.

Un Arrêté interministériel du 7 octobre 2015, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, a pris acte et confirmé la gravité de la situation.

Concernant la gestion du traitement des déchets générés par les intempéries :

Les 2 exutoires habituels pour UNIVALOM de traitement des encombrants, gérés par VEOLIA à Villeneuve Loubet et au CTHP de VALAZUR à Nice, sont rapidement devenus saturés et inaccessibles dès les premiers jours.

Quasi immédiatement, l'ensemble des déchèteries du territoire d'UNIVALOM se sont également et simultanément trouvées en situation de saturation.

Compte tenu des 2 évènements précités, et afin de proposer rapidement des solutions de stockage aux nombreux intervenants qui collectaient les déchets dans les Communes sinistrées, les actions suivantes ont été réalisées ;

- la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a ouvert, dès le 5 octobre 2015 sur un terrain situé Chemin des prés à Biot, un site de stockage provisoire de déchets pour les encombrants de son territoire ;
- UNIVALOM a demandé à la société ALGORA d'ouvrir et d'autoriser l'accès à son site de Mandelieu-La Napoule pour réceptionner des encombrants et les traiter pendant la période du 5 au 15 octobre 2015 inclus ;
- La Commune de Le Cannet a ouvert dès la première semaine, sur une partie de son centre technique municipal, un site de stockage provisoire de déchets pour les encombrants de son territoire ;

- La Commune de Mougins a ouvert dès la première semaine, sur une partie de son centre technique municipal, un site de stockage provisoire de déchets pour les encombrants de son territoire ;
- La Commune de Vallauris a ouvert, sur une partie de son centre technique municipal aux Tuillères, un site de stockage provisoire de déchets pour les encombrants de son territoire ;
- la Commune de Mandelieu-La Napoule, dans le cadre de son marché de Collecte des déchets, a demandé à la société VEOLIA d'ouvrir et d'autoriser l'accès à son site industriel situé derrière la déchèterie de Mandelieu-La Napoule dès la première semaine d'octobre et pour les 2 week-ends du 10 et 11 octobre puis du 17 et 18 octobre 2015 afin de stocker provisoirement des encombrants ;
- la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL), par l'intermédiaire du SMED, a également ouvert, le 13 octobre 2015 sur un terrain situé Chemin plaine de Laval à Cannes, un site de stockage provisoire de déchets pour les encombrants de son territoire.

De plus, de nombreux caissons ont été déposés par UNIVALOM, sur demande des Collectivités membres, sur différents sites des Communes, et au plus près des zones sinistrées, afin d'évacuer les déchets situés sur ou à côté des voies publiques.

UNIVALOM a immédiatement mobilisé sa régie de transport et ses prestataires habituels afin d'augmenter significativement le nombre d'évacuations des déchets encombrants prioritairement depuis les déchèteries du Syndicat et les stockages provisoires situés sur les CTM des Communes vers les exutoires habituels du Syndicat.

Concomitamment, les deux Communautés d'Agglomération CASA et CAPL ont adressé à M. Le Préfet une demande de dérogation afin que les territoires sinistrés des Alpes Maritimes puissent accéder à une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) en dehors de notre Département.

Un Arrêté Préfectoral en date du 13 octobre 2015 a autorisé les Collectivités sinistrées des Alpes Maritimes à apporter 10 000 tonnes de déchets non valorisables et non dangereux générés par les intempéries, pendant une période de six mois, dans une ISDND à Martigues dans les Bouches du Rhône.

En accord avec le SMED, il a été convenu qu'UNIVALOM prenne en charge la totalité du transport des encombrants à Martigues et soit l'unique interlocuteur des Alpes Maritimes pour la gestion de ces rotations.

C'est pourquoi UNIVALOM a immédiatement demandé au gestionnaire de cette ISDND, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, une autorisation journalière maximale de transports, compte tenu, d'une part, de la durée limitée à 60 jours d'exonération de la TGAP (32 €/tonne à Martigues) à compter de la date des intempéries et, d'autre part, de la nécessité impérieuse de commencer rapidement les évacuations des déchets depuis les différents sites de stockage provisoire précités afin qu'ils n'arrivent pas à saturation.

Le Syndicat, ayant obtenu de la part de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues la possibilité d'organiser 10 rotations journalières maximum, a réalisé une consultation rapide du 14 au 16 octobre 2015 auprès de plusieurs sociétés de transports afin de connaître leurs moyens matériels disponibles et leurs coûts pour pouvoir mettre en place en urgence la logistique de transport des déchets vers les Bouches du Rhône.

Il est précisé que, compte tenu des spécificités techniques de l'ISDND de Martigues, tous les transports n'ont pu être effectués que par 2 caissons en camion de type Ampliroll avec remorque ce qui ne permet de transporter qu'une moyenne de 18 tonnes de déchets par rotation.

<p>Accusé de réception en préfecture 006-250602133-20151218-2015-21-DE Date de télétransmission : 22/12/2015 Date de réception préfecture : 22/12/2015</p>

A compter du lundi 19 octobre 2015, les rotations au départ de Biot et de Cannes vers Martigues ont donc débuté dans les conditions suivantes :

- 2 rotations journalières avec la société DELTA RECYCLAGE : coût unitaire 700 €HT
- 3 rotations journalières avec la société SITA SUD au départ de Biot : coût unitaire 755 €HT
- 2 rotations journalières avec la société SITA SUD au départ de Cannes : coût unitaire 710 €HT
- 1 rotation journalière avec la société LA BILLONE au départ de Mandelieu puis Cannes : coût unitaire 720 €HT
- 1 rotation journalière avec la société STG au départ de Mandelieu puis Cannes : coût unitaire 730 €HT

Il convient également d'ajouter que la régie de transport d'UNIVALOM a immédiatement été mobilisée pour ces rotations vers Martigues et a pu réaliser 1 rotation par jour quasiment tous les jours depuis le 19 octobre 2015 (pour un coût unitaire représentant des frais d'essence et de péage d'environ 255 €HT).

Par ailleurs le Syndicat s'est également rendu à Martigues le lundi 26 octobre 2015 afin de déterminer précisément, avec le responsable du Service traitement des déchets de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, les conditions d'accès et les heures d'arrivées chaque jour de tous les camions en provenance des Alpes Maritimes ainsi que la liste des entreprises qui étaient habilitées à accéder au site et mandatées par UNIVALOM.

Le tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2015 à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, pour la réception des 'déchets municipaux en mélange' au sein de son ISDND de Martigues, est de 65 €HT / tonne comme indiqué dans la grille tarifaire ci-annexée. Les déchets et encombrants non valorisables à traiter dans ce cadre se sont élevés à près de 5 000 tonnes (soit une dépense d'environ 325 000 €HT de traitement).

Les transports effectués par UNIVALOM pour la période du 19 octobre au 2 décembre 2015 inclus ont représenté quelques 240 rotations (soit une dépense d'environ 160 000 €HT). Le coût global moyen payé par UNIVALOM pour le traitement des encombrants à Martigues est égal à 99 €HT / tonne dont 65 €HT pour le traitement et 34 €HT pour le transport.

La société VEOLIA a proposé à UNIVALOM un prix de chargement de 12 €HT / tonne pour les déchets situés sur son site de Mandelieu-La Napoule (soit, pour les 333 tonnes chargées, une dépense d'environ 4 000 €HT).

La société ALGORA a proposé à UNIVALOM un prix de transport et traitement de 145 €HT / tonne pour les déchets gérés par ses soins sur son site de Mandelieu-La Napoule, qui ont dû être évacués au fil de l'eau, du 5 au 15 octobre 2015 (soit pour les 448 tonnes environ 65 000 €HT).

Le coût de l'ensemble des dispositions appliquées ci-avant pour évacuer les quelques 5 000 tonnes de déchets générés par les intempéries peut être provisoirement évalué globalement à environ 600 000 €HT (traitement et transport) auxquels il convient d'ajouter environ 680 tonnes d'encombrants supplémentaires pour le mois d'octobre 2015 par rapport à une situation normale et qui ont été traités dans le cadre de la filière habituelle de traitement d'UNIVALOM (CTHP VALAZUR de VEOLIA).

Au final le coût global moyen de traitement de ces encombrants générés par des intempéries payé par UNIVALOM est égal à 103 €HT.

Il est à noter que l'ensemble des coûts de traitement de ces encombrants seront péréqués entre la CASA et la CAPL en fonction des tonnages traités sur chacun de leurs territoires respectifs et refacturés à l'euro près sans les frais de gestion statutaires du Syndicat.

Accusé de réception en préfecture
006-250602133-20151218-2015-21-DE
Date de télétransmission : 22/12/2015
Date de réception préfecture : 22/12/2015

Précision faite qu'en raison d'une gestion stricte et rigoureuse du transport (pour une partie faite en régie) et du traitement de ces encombrants ainsi que des économies qu'UNIVALOM a pu réaliser par ailleurs tout au long de l'année 2015, le surcoût généré par ces intempéries ne devrait pas avoir de conséquences financières sur les participations initialement prévues de façon globale pour chacun des EPCI membres du Syndicat.

En outre notre partenaire VALOMED a indiqué que 1 003 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles avaient également été générées par ces intempéries pendant le mois d'octobre 2015.

Le Syndicat rappelle enfin que les déchets non dangereux générés par des intempéries, et constatées par un Arrêté de catastrophe naturelle, sont exonérés de TGAP (enfouissement et incinération) et feront l'objet d'une refacturation spécifique de la part d'UNIVALOM avec la mention « Intempéries du 3 octobre 2015 ». UNIVALOM a pour cela demandé à l'ensemble de ses prestataires de réaliser une facturation particulière pour l'ensemble des tonnages d'encombrants et d'Ordures Ménagères Résiduelles générés par les intempéries du 3 octobre dernier.

Concernant les dégâts occasionnés par les intempéries sur le patrimoine du Syndicat :

UNIVALOM a également été lui-même victime de ces inondations principalement à la déchèterie de Le Cannet, qui a vu plus d'1,80 m d'eau envahir son bas de quai, et à l'UVE sur son site et tout le long de sa voie d'accès, qui ont subi le ravinement des pluies torrentielles.

L'ensemble des dépenses engagées pour la remise en état de la déchèterie de Le Cannet a représenté une somme globale d'environ 70 000 €HT et a fait l'objet d'une déclaration de sinistre auprès de notre assureur.

La remise en état du site de l'UVE, sur la partie de l'emprise foncière mise à disposition de notre partenaire, est à la charge de VALOMED et a été réalisée par ses soins.

La remise en état de la voie d'accès à l'UVE, qui n'est pas incluse dans le périmètre de notre Contrat de PPP, a été réalisée rapidement par UNIVALOM car ces dégâts ont imposé une mise en place de circulation alternée qui a généré d'importantes files d'attente chaque jour à l'entrée de l'UVE. Ce sinistre, concernant des biens non assurables de la Collectivité, a fait l'objet d'une sollicitation par UNIVALOM du fonds intempéries géré par la Préfecture des Alpes Maritimes.

Une rapide consultation de deux sociétés, la SNAF et ESTP, a été réalisée et le Syndicat a retenu la société SNAF pour un montant d'environ 90 000 €HT.

Par ailleurs l'Arrêté Préfectoral en date du 22 octobre 2015 a donné une « autorisation de commencement d'engagement de travaux » au Syndicat et a permis d'engager rapidement ces travaux.

Face à cette situation, il a été décidé d'appliquer les dispositions de l'article 35 II 1° du Code des Marchés Publics (CMP) qui définit l'urgence impérieuse comme résultant de « circonstances imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur et n'étant pas de son fait ».

Enfin, deux autres dégâts, de moindre importance, ont également été occasionnés par les intempéries concernant l'éboulement d'un talus situé au voisinage de la déchèterie de Mougins, qui nécessitera une étude de sa stabilité globale, et un sinistre concernant un camion de la régie d'UNIVALOM. Ce camion était en effet ce week-end là en attente de réparation sur un site de la SOMI à Villeneuve Loubet qui a été inondé. Précision faite que ces réparations ont été prises en charge par notre assurance et payées directement à la SOMI.

Concernant les actions exceptionnelles réalisées par le Syndicat :

A la déchèterie de Le Cannet, une importante couche de boue, qui stagnait sur le bas de quai après le retrait des eaux, avait en effet provoqué, outre d'importants dégâts matériels, la fermeture provisoire complète du site. C'est ainsi que les agents de la déchèterie du Cannet ont, dès le lundi 5 octobre 2015, commencé eux-mêmes le nettoyage complet du bas de quai de leur site. Grâce à leurs efforts conséquents, y compris en dehors de leurs heures habituelles de travail, une réouverture partielle au public a pu être proposée par le Syndicat dès le mercredi 7 octobre 2015.

Par ailleurs les chauffeurs de la régie de transport d'UNIVALOM, qui pour certains ont renoncé à prendre leurs congés à la Toussaint, ont également dès le 5 octobre 2015 effectué des journées continues, et réalisé le maximum de rotations journalières possibles tout en respectant à la fois le Code du travail et les temps de conduite des chauffeurs poids lourds.

Enfin la grande majorité des agents des déchèteries, situées sur le territoire de la CAPL (Le Cannet, Mougins), a été volontaire pour annuler leurs jours de repos, effectuer des journées continues sur l'ensemble des sites et allonger leurs durées de temps de travail.

UNIVALOM a, quant à lui, adapté son service de déchèteries pour les particuliers. Ainsi, les horaires d'ouverture au public ont été étendus pour l'occasion notamment entre midi et deux (Le Cannet, Mougins et Mandelieu-La Napoule) et les samedis après-midi à Mougins du 5 au 18 octobre 2015.

En outre, toutes les déchèteries du territoire de la CAPL ont accueilli gratuitement les déchets et encombrants des habitants, du 6 au 18 octobre 2015. Ces déchets n'ont pas été comptabilisés dans la franchise annuelle des 3 tonnes gratuites. Cette mesure, qui fait également l'objet d'une délibération du présent Comité Syndical, a été prise pour ne pas pénaliser les administrés sinistrés qui ont fait l'effort de se rendre dans les déchèteries sans faire appel aux différents services communaux.

En matière de transport, il faut également souligner la solidarité dont a fait preuve la Métropole de Nice Côte d'Azur, qui a mis à disposition du Syndicat des moyens humains et techniques en renfort des moyens d'UNIVALOM, ce qui a facilité l'évacuation des déchets pendant cette période.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

- **DE PRENDRE ACTE** des actions réalisées en urgence par le Syndicat et l'ensemble de ses agents suites aux intempéries du 3 octobre dernier,

**Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité Syndical
A L'unanimité**

- **PRENDS ACTE** des actions engagées en urgence suites aux intempéries du 3 octobre dernier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente



Josette BALDEN



Accusé de réception en préfecture
006-250602133-20151218-2015-21-DE
Date de télétransmission : 22/12/2015
Date de réception préfecture : 22/12/2015